Les paysans et les huit heures

Autor(en): **Frey, Constant**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **16 (1924)**

Heft 1

PDF erstellt am: **28.03.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-383487

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

l'action directe qui suppose très probablement quelque chose de violent et de momentanément décisif.

Dans les actions de masse on peut comprendre la grève générale, les assemblées et les démonstrations dans la rue, lesquelles, par la pression qu'elles peuvent exercer sur les autorités ou les patrons, peuvent amener des résultats pratiques, mais pas toujours durables. A mon avis, la véritable action de masse, la plus sérieuse, la plus digne, la plus fructueuse, c'est certainement, dans une démocratie du moins, la votation populaire.

La loi qui institue la semaine de 48 heures dans les fabriques a été acceptée tacitement par le peuple en 1919, le referendum n'ayant pas été lancé contre elle. C'était à une époque où, sous la pression des événements, le progrès social marchait à grands pas. L'introduction de la journée de huit heures était quelque chose de tout à fait naturel. Peut-être eût-il toutefois été préférable que le referendum soit demandé et que le peuple eût été appelé à se prononcer sur cette importante réforme. La majorité acceptante eût été formidable, et les adversaires irréductibles de toute protection ouvrière en auraient été impressionnés pour de longues années. Le cas de la loi sur la durée du travail dans les entreprises de transports nous confirme dans cette idée. Attaquée tout aussi violemment que la loi sur les fabriques par la motion Abt, cette loi n'a pas été revisée par les Chambres fédérales. Celles-ci se sont contentées d'une déclaration du chef du Département des chemins de fer disant que la loi sur les transports était assez élastique pour permettre des dérogations nombreuses sans aucune modification du texte admis en mars 1920. Mais derrière cette communication officielle, il y avait certainement chez M. Haab le désir de ne pas froisser les sentiments démocratiques du peuple suisse, qui avait accepté la loi sur la durée du travail, le 31 octobre 1920, à plus de *100,000 voix de majorité*. S'il en avait été de même de la loi sur les fabriques, peut-être aurait-on hésité à la soumettre une deuxième fois au scrutin populaire. Les frais occasionnés par ces campagnes sont toujours considérables pour la Confédération, les organisations et les partis. On m'assure que les partisans de la revision de l'article 41 ont déjà réuni 300,000 francs. Comme nos réactionnaires n'ont pas l'habitude de dépenser leur argent en pure perte, ils escomptent un succès.

Les travailleurs sauront leur donner la réponse qui convient. Ils verront toute l'importance de la votation pour le présent et pour l'avenir. Puisque cette deuxième consultation populaire est devenue nécessaire, il faut y aller de toutes nos forces. Lorsque le peuple se sera prononcé encore une fois en faveur des huit heures, il n'admettra pas qu'on y touche de nouveau. Depuis le 24 septembre 1922, la réaction ne vole déjà plus que d'une aile. Il s'agit de lui briser l'autre le 17 février. Il ne lui restera alors plus que les pattes pour creuser sa propre tombe.

La votation qui s'approche aura aussi une répercussion durable sur la vie politique et économique du pays. Si les ouvriers gagnent la bataille, la preuve sera faite que, dans sa majorité, le peuple suisse n'est pas réactionnaire, qu'il est au contraire partisan des progrès sociaux. On ne pourra plus faire traîner en longueur la discussion sur les assurances sociales, et la question des salaires se ressentira également de ce revirement d'opinion. L'atmosphère redeviendra respirable, et nous pourrons nous atteler à de nouvelles tâches urgentes.

Les fonctionnaires de la Confédération, les cheminots et postiers en particulier, ont vu dès le début que la revision de la loi sur les fabriques représente un danger non seulement pour leur loi sur la durée du travail, mais aussi pour la loi sur les traitements, dont la revision approche. Ils se souviennent de l'appui qu'ils ont trouvé chez les ouvriers de l'industrie privée les 30 et 31 octobre 1920, et ils sauront payer leur dette de reconnaissance. Ils savent que la loi sur les traitements ne serait pas acceptée par le peuple sans l'aide de tous les travailleurs. Ils vont donc entrer dans la lutte coude à coude avec leurs camarades. Leurs fédérations feront un effort considérable dans la campagne prochaine.

Les listes référendaires se sont couvertes de plus de 200,000 signatures. Si chacun fait son devoir, c'est 500,000 voix que nous pouvons réunir le 17 février. Il faut les avoir. Il faut que la lutte soit vraiment une action de masse, de la masse de tous les travailleurs. Serrons donc les rangs, sauvons la démocratie, sauvons les loisirs de l'ouvrier.

Les paysans et les huit heures

Par *Constant Frey.*

Le soir du 31 octobre 1920, lorsqu'on sut que la loi des huit heures dans les transports était votée à plus de 100,000 voix de majorité, les travailleurs enthousiastes remercièrent leurs comités de propagande et les félicitèrent de ce succès. Mais les militants, modestes, se récusèrent et reportèrent le mérite de la victoire sur l'action individuelle des salariés.

Certes, une bonne organisation de la propagande est nécessaire dans une votation populaire. Il faut un comité central ayant l'œil à tout et surveillant les points faibles. Il faut des commissions régionales et locales assurant la diffusion des brochures, des manifestes; il faut des correspondants pour répliquer aux contre-vérités de la presse hostile; il faut des comités d'action pour organiser des conférences publiques. Personne n'aurait l'idée d'en contester la nécessité.

Mais, dans une votation sur une question aussi contestée que celle de la durée du travail, l'effort des militants, de la presse et des conférences sera insuffisant, s'il ne s'y ajoute pas une propagande individuelle intense de tous les travailleurs organisés. Il incombe donc avant tout aux syndicats et aux comités locaux de faire de chacun de leurs membres un propagandiste agissant autour de lui dans la mesure de ses moyens.

Cette action individuelle doit évidemment se faire adroitement. Et dans les villes, il suffit d'un peu d'insistance pour amener aux urnes les indifférents qui se désintéressent de la chose publique. Dans les sociétés de divertissements, au café, chez le coiffeur, rien de plus facile que d'amener la conversation sur la votation du 17 février, de prouver que l'art. 41 actuel de la loi des fabriques la rend suffisamment élastique pour faire face aux circonstances spéciales et de défendre le principe des huit heures par des arguments nombreux et irréfutables.

Dans les campagnes, la propagande est moins aisée. La presse ouvrière n'y parvient guère pour éclairer les esprits, et le journal de la Ligue des paysans a depuis longtemps commencé la campagne contre les huit heures. Seule l'action individuelle réussira à neutraliser la pression croissante que les chefs des paysans font sur leurs adhérents. Il faut donc que tous les salariés qui ont des attaches à la campagne — et ils sont excessivement nombreux — se mettent bientôt à la tâche. Il faut qu'ils aillent trouver leurs parents restés au village, ou qu'ils leur écrivent en tout cas, pour leur ouvrir les yeux sur les avantages de la journée réduite dans l'industrie.

Oh! je sais bien que ce n'est pas toujours facile de catéchiser les agriculteurs. Levés tôt, couchés tard, ils s'insurgent contre le principe des trois huit et traitent volontiers les ouvriers de fainéants. Il s'agit donc de leur faire comparer le labeur lent, calme et sain du paysan travaillant en plein air avec l'activité fiévreuse et souvent malsaine de l'usine, de l'atelier ou du chantier.

Il faut expliquer au cultivateur qu'en déduisant de sa longue journée le temps qu'il consacre aux travaux de maison (que l'ouvrier doit aussi faire après son travail), qu'en tenant compte du temps des repas et de la « reposée », sans oublier les jours de très mauvais temps et la saison d'hiver, sa moyenne de travail proprement dit est considérablement réduite. Aux champs comme à la vigne, l'effort du paysan, quoique soutenu, ne connaît pas cette hâte que veut le machinisme de la fabrique et qu'augmente encore la surveillance d'un patron ou de son contremaître exigeant un maximum de rendement...

Pour développer ce thème et arriver à convaincre les agriculteurs, les ouvriers ne seront pas embarrassés, puisqu'il s'agit de décrire simplement leur labeur quotidien. La documentation ne manquera pas non plus à ceux qui suivent le mouvement syndical et qui lisent leur journal professionnel pour défendre la journée de huit heures au point de vue social et familial et pour détruire la légende du tort qu'elle ferait à la production.

Mais il faut que chacun s'y mette, que chaque partisan du progrès social se promette d'amener au scrutin dix autres citoyens et de les faire voter NON. Tous au travail pour la propagande individuelle! Elle nous assurera la victoire.

Au sujet de la durée du travail

Par *Ch. Hubacher.*

Le Conseil fédéral a fixé au 17 février 1924 la votation populaire sur la modification de l'article 41 de la loi fédérale sur le travail dans les fabriques.

Le comité central référendaire contre la revision de l'article 41 m'a demandé d'écrire à ce sujet un article pour *La Revue syndicale,* et j'obtempère volontiers à son désir.

J'avoue qu'avant de prendre la plume j'ai eu un moment d'hésitation. Je me suis dit: Les opinions sont faites! Tout ce que nous pourrons écrire ne convaincra pas un seul adversaire de la semaine de 48 heures, et pour la revision de l'article 41, revision qui permettrait au patronat de porter la semaine de travail à 54 heures, nous trouvons toute la classe et la presse bourgeoise et paysanne, le patronat de la grande et de la petite industrie, ainsi que tous les grands et petits commerçants. Contre la revision, nous devons trouver, il n'y a pas d'erreur, toute l'armée des exploités, la grande masse des salariés, ouvriers, employés, fonctionnaires, soumis ou non à la loi sur le travail dans les fabriques. Car il est certain que si la « loi Schulthess » était acceptée, même les salariés non soumis à la loi verraient bientôt leur durée de travail prolongée également. Et alors, me disais-je, puisque les opinions sont faites, à quoi bon se creuser les méninges pour convaincre des convaincus! Car enfin, il n'est pas possible d'admettre qu'un ouvrier, un employé ou un fonctionnaire, sera assez niais pour se mettre la corde au cou en allant voter oui.

Mais tout en monologuant, ma jugeotte finit par me faire comprendre qu'à ne rien dire il y aurait un danger et que pour une question aussi importante on ne peut pas laisser nos camarades de travail sous l'influence des mensonges que les adversaires de la semaine de 48 heures vont déverser par leur presse, leurs brochures et leurs feuilles volantes. Il pourrait aussi arriver que dans le monde des salariés, du fait que cet article 41 concerne particulièrement les ouvriers travaillant dans des entreprises soumises à la loi fédérale sur le travail dans les fabriques, on n'accorde pas à cette prochaine votation toute l'importance qu'elle a et que, par suite de l'indifférence générale, la motion réactionnaire de M. Schulthess vienne à être admise.

Rappelons-nous ce qu'il est advenu en 1920 avec la *loi portant réglementation des conditions de travail.* Elle fut rejetée uniquement, parce que destinée qu'à une catégorie de travailleurs, respectivement à ceux de la petite industrie, du commerce et des ouvriers et ouvrières travaillant à domicile. L'indifférence des autres catégories de travailleurs déjà au bénéfice d'une législation protectrice a seule permis aux adversaires de tout progrès social de faire sombrer cette loi qui était appelée à rendre de grands services à ceux et à celles qui ont le plus besoin de protection.

Les partisans de la revision de l'article 41 comptent probablement sur le renouvellement de cette faute, sur l'indifférence et le manque de solidarité de la classe ouvrière pour arriver à leurs fins. *Mais cette attente doit être détrompée le 17 février prochain.* Soumis ou non à la loi sur le travail dans les fabriques, tous les salariés, qu'ils soient occupés dans l'industrie privée ou dans les entreprises communales, cantonales ou fédérales, se doivent à eux-mêmes, à leurs familles et à leurs frères de travail et de misère, de faire ce jour-là œuvre de solidarité en contribuant à faire tomber la motion Schulthess.

Les dispositions de la loi actuelle sont suffisantes. Elles laissent assez de liberté d'action aux industriels. Elles leur permettent de faire largement des heures supplémentaires, trop à notre gré, avec et sans majoration. A l'heure actuelle, et en vertu de ce fameux article 41 que l'on veut aggraver encore, toutes les entreprises industrielles, même celles qui n'en ont nullement besoin, obtiennent du département de M. Schulthess l'autorisation de faire à perpétuité 52 heures par semaine sans majoration. Pour beaucoup d'ouvriers, l'octroi de cette prolongation de la durée de travail a provoqué une réduction du salaire à l'heure, du fait qu'ils continuent à être rétribués au même taux qu'en 48 heures. Une nouvelle prolongation de la durée du travail équivaudra naturellement à une nouvelle réduction de gain.

Les industriels invoquent la concurrence étrangère et prétendent qu'en travaillant encore deux heures de plus par semaine ils pourront livrer meilleur marché. Au détriment de qui? Des ouvriers, pardieu! Car cette déclaration présume que l'ouvrier devra faire ces nouvelles heures en plus « gratta pro Padrona », (excusez mon latin, je n'ai fait que passer à côté de l'Université), qu'il aura donc pour 54 heures de travail le même salaire qu'autrefois pour 48 heures, abstraction faite des baisses déjà imposées. De cette façon, la production deviendra moins coûteuse; le fabricant pourra livrer meilleur marché, mais il encaissera tout de même son bénéfice habituel. Car, s'il entend que l'ouvrier travaille six heures de plus par semaine sans aucun bénéfice, lui n'entend se priver de rien.

Tous les arguments avancés par les industriels et leurs suppôts ne sont que des mensonges. La vérité est — et ils se gardent bien de la dire — qu'ils ne sont pas guidés par la nécessité, mais uniquement par des mobiles réactionnaires. La vérité est qu'ils ont lâché